# COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

**Département de la Haute-Garonne**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 juillet 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à 18h30,**

Le Conseil municipal de la commune de Rouffiac-Tolosan, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil municipal 5, allée des Platanes 31180 Rouffiac-Tolosan sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DÉCIMA.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers présents (à l'exclusion des procurations données) | Nombre des procurations | Nombre de votants | Nombre d'absents excusés | Nombre d'absents non excusés |
|---|---|---|---|---|---|
| **19** | 12 | 7 | 19 | 7 | 0 |

**Présents : Mmes DESSAINTS Delphine, CROELS Delphine, MARTINEZ Carine, Sandrine MENARD, MOISAN Isabelle, RISSE Stéphanie, M. ALLACH Abdellatif, BOLO Thierry, DÉCIMA Michel, JONQUET-SEGALA Paul Emmanuel, HAMBLI Saïd, LAHTIL Karim**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Cyril SALAVAGIOTTI➔ Michel DÉCIMA**
**Kristian KORNS➔ Thierry BOLO**
**Indira SOUNDIRAM ➔ Carine MARTINEZ**
**Catherine BERTRAND ➔ Paul Emmanuel JONQUET-SEGALA**
**Baptiste GRANDILLE ➔ Karim LAHTIL**
**Mathilde MÉNARD ➔ Sandrine MÉNARD**
**Jean-Gervais SOURZAC➔ Isabelle MOISAN**

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance : Karim LAHTIL**
**Secrétaire délégué : Said HAMBLI**

## DÉLIBÉRATION N° 34/2026 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

VU ET CONSIDÉRANT :

VU l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le procès-verbal de la séance précédente du 5 juin 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

DÉCIDE :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel que rédigé

Signé en intégralité par les membres du conseil municipal présents.

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 18 | 18 | 0 | 1 |

## DÉLIBÉRATION N°35/2026 Affectation du résultat 2025 du budget de la commune

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et à la demande des services préfectoraux, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 afin de l'intégrer au budget primitif 2026.

Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 398 232,95 €. Par ailleurs, la commune dispose d'un excédent de financement en investissement de 1 097 507,44 €, ce qui ne nécessite aucune affectation en réserve pour couvrir un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 398 232,95 €, en report de fonctionnement (compte R002) pour le budget 2026.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | 19 | 0 | 0 |

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 0 € en affectation à la réserve (R1068) ;
- 398 232,95€ en report de fonctionnement (R002)

## DÉLIBÉRATION N° 36/2026 Bilan de cession et acquisition 2025 de la commune

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice écoulé et l'annexer au Compte Financier Unique.

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025 s'établit comme suit :

**Cessions :**

| Acquéreur | Références Cadastrales | | | | Prix |
|---|---|---|---|---|---|
| | Section | N° | Lieu-Dit | Contenance | |
| SCI GAUDI | AC | 333 | LE VILLAGE | 0 a 87 ca | Euro symbolique (cf. délibération n°38 – conseil municipal du 9 juillet 2025) |

**Acquisitions :**

| Vendeur | Références Cadastrales | | | | Prix |
|---|---|---|---|---|---|
| | Section | N° | Lieu-Dit | Contenance | |
| Véronique DE MAS | AC | 328 | ALL DES PLATANES | 2 a 81 ca | Euro symbolique (cf. délibération n°38 – conseil municipal du 9 juillet 2025) |
| Véronique DE MAS | AC | 331 | 8 CHE DE POMPIGNAC | 0 a 24 ca | Euro symbolique (cf. délibération n°38 – conseil municipal du 9 juillet 2025) |
| Véronique DE MAS / Philippe DE MAS | AC | 338 | 11 PLACE DES ORMEAUX | 1 a 94 ca | Euro symbolique (cf. délibération n°38 – conseil municipal du 9 juillet 2025) |
| SCI GAUDI | AC | 340 | 10 PLACE DES ORMEAUX | 0 a 37 ca | Euro symbolique (cf. délibération n°38 – conseil municipal du 9 juillet 2025) |

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| **19** | **19** | **0** | **0** |

D'approuver le bilan tel que présenté ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N°37/2026 Vote des taux pour l'année 2026

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des impôts directs locaux relevant de la compétence communale.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2025, sans augmentation, pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver la reconduction des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2026.

**Le conseil municipal à l'unanimité**

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **19** | **0** | **0** |

Décide de maintenir les taux applicables sur la commune pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,19 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 16,15%

## DÉLIBÉRATION N°38/2026 Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10-06, L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L2343-2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

| | Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2026 |
|---|---|---|---|
| **Section de Fonctionnement** | | | |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 | 3 462 092,00 | 3 462 092,00 |
| + Déficit Reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **= Dépenses de Fonctionnement** | **0,00** | **3 462 092,00** | **3 462 092,00** |
| Recettes de l'exercice | 0,00 | 3 063 859,05 | 3 063 859,05 |
| + Excédent Antérieur Reporté | 0,00 | 398 232,95 | 398 232,95 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **= Recettes de Fonctionnement** | **0,00** | **3 462 092,00** | **3 462 092,00** |
| **Section d'Investissement** | | | |
| Dépenses de l'exercice | 4 500,00 | 2 308 019,00 | 2 312 519,00 |
| + Déficit Reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **= Dépenses d'Investissement** | **4 500,00** | **2 308 019,00** | **2 312 519,00** |
| Recettes de l'exercice | 485 500,58 | 1 210 511,56 | 1 696 012,14 |
| + Affectation du Résultat 2025 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| + Excédent Reporté | 0,00 | 616 506,86 | 616 506,86 |
| **= Recettes d'Investissement** | **485 500,58** | **1 827 018,42** | **2 312 519,00** |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **15** | **0** | **4** |

Adopte le présent budget primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## DÉLIBÉRATION N° 39/2026 : Affectation du résultat 2025 du budget assainissement

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement et conformément à la demande des services préfectoraux, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 afin de l'intégrer au budget primitif 2026.

Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 721,84 €. Par ailleurs, le budget assainissement dispose d'un excédent de financement en investissement de 439 970,52 €, ne nécessitant aucune affectation en réserve pour couvrir un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 30 721,84 €, en report de fonctionnement (compte R002).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **19** | **0** | 0 |

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 0 € en affectation à la réserve (R1068) ;
- 30 721,84€ en report de fonctionnement (R002)

## DÉLIBÉRATION N° 40/2026 Bilan de cession et acquisition 2025 du budget assainissement

Considérant l'obligation concernant les communes de 2 000 habitants d'établir le bilan des cessions et acquisitions immobilières qui sont intervenues pendant l'année écoulée

Considérant qu'il est proposé de constater l'état des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2025. Cet état sera annexé au compte financier unique pour 2025.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au titre de l'exercice 2025 est nul, aucune opération n'ayant été enregistrée au cours de cette période.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **19** | **0** | **0** |

## DÉLIBÉRATION N° 41/2026 Adoption du Budget Primitif 2026 du budget assainissement

À la suite de la demande des services préfectoraux et de la reprise des résultats de l'exercice 2025, il convient d'adopter une version actualisée du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement.

Ce budget s'équilibre :

- en fonctionnement à 277 851,84 €, intégrant le report de l'excédent de fonctionnement 2025 de 30 721,84 € ;
- en investissement à 529 970,52 €, intégrant le report de l'excédent d'investissement de 335 530,52 € ainsi que les restes à réaliser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| **19** | **19** | **0** | **0** |

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement tel que présenté ;

## DÉLIBÉRATION N° 42/2026 Attribution du marché public relatif à la gestion et à l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Dans le cadre de la procédure de consultation lancée pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), une seule offre a été reçue avant la date limite fixée au 29 juin 2026.

L'offre présentée par Léo Lagrange Animation a fait l'objet d'une analyse administrative, technique et financière. Celle-ci a été jugée régulière, recevable et adaptée aux besoins de la commune, tant au regard de la qualité du projet pédagogique que des moyens humains et organisationnels proposés pour assurer la continuité du service public.

REÇU LE
18-03-26
PREF 31

Le montant annuel de la prestation s'élève à 408 962,05 €, réparti comme suit :

- ALAE : 226 709,30 €
- ALSH : 95 306,83 €
- Frais généraux et activités : 86 945,92 €

Cette dépense est compatible avec les crédits prévus au budget communal.

Le Conseil municipal est donc invité à attribuer le marché à Léo Lagrange Animation, à autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution et à confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| **19** | **19** | 0 | **0** |

## DÉLIBÉRATION N° 43/2026 Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la mairie

Afin de faciliter le recrutement de nouveaux agents et d'adapter le régime indemnitaire aux évolutions des effectifs, il est proposé de remplacer les délibérations adoptées en 2021 et 2022 relatives au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce dispositif s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent. Il concerne notamment les cadres d'emplois administratifs, techniques, culturels et les ATSEM.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui valorise le niveau de responsabilité, la technicité du poste, les contraintes particulières et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), qui récompense l'engagement professionnel, la qualité du travail accompli et la manière de servir, évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

La délibération précise également les conditions de maintien ou de modulation des indemnités en cas d'absence pour maladie, congés de maternité, accident de service ou autres situations statutaires.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- Approuver les nouvelles modalités du RIFSEEP ;
- Autoriser le Maire à fixer les montants individuels de l'IFSE et du CIA par arrêté ;
- Abroger les délibérations antérieures de 2021 et 2022 ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Cette mise à jour vise à disposer d'un régime indemnitaire plus adapté aux besoins actuels de la collectivité tout en respectant le cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré&, à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | 19 | 0 | 0 |

## DÉLIBÉRATION N° 44/2026 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence temporaire d'un agent, il est proposé d'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles (congés, maladie, maternité, temps partiel, disponibilité, formation, accident de service, etc.), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Ces recrutements pourront être effectués pour la durée nécessaire au remplacement de l'agent absent, y compris avant son départ effectif afin de faciliter la transition et la continuité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | 19 | 0 | 0 |

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement lorsque les besoins du service le justifient ;
- autorise la signature des contrats de travail correspondants, dans la limite de 35 heures hebdomadaires ;
- confie au Maire la détermination des conditions de recrutement et de rémunération en fonction des besoins du service et du profil des candidats retenus.

## DÉLIBÉRATION N° 45/2026 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement pour l'activité 2026-2027

Afin de répondre aux besoins temporaires de la collectivité et d'assurer la continuité du service public au cours des années 2026-2027, il est proposé de créer plusieurs emplois saisonniers pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Les postes concernés sont les suivants :

- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux ;
- 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux ;
- 2 postes de rédacteurs territoriaux.

Ces emplois pourront être recrutés pour une durée adaptée aux besoins du service, dans la limite de 35 heure hebdomadaire. La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires correspondantes et complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Conseil municipal est ainsi appelé à autoriser le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats de travail correspondants et à fixer les conditions de rémunération en fonction des missions confiées et du profil des candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **19** | **0** | **0** |

## DÉLIBÉRATION N° 46/2026 Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

En application de la procédure, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises. Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants. Pour chaque commune, le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés.

Dans le tableau annexe de l'arrêté préfectoral du préfet de la Haute Garonne du 3 avril 2026 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2027, le nombre de jurés pour la commune de Rouffiac-Tolosan est fixé à 3.

Il convient donc de tirer au sort 9 noms à partir de la liste électorale générale. Les électeurs tirés au sort doivent avoir au moins 23 ans, ceux nés à compter du 1er janvier 2004 doivent donc être écartés.

Considérant qu'il n'est pas du ressort du Conseil Municipal de prendre en compte les incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. En effet, cela relève du ressort de la commission réunie au siège de la Cour d'assises.

Après avoir procédé au tirage au sort, Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ce dernier.

Aucun vote

## DÉLIBÉRATION N° 46/2026 Formation des élus municipaux

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au décret du 29 juillet 2020, les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation. Le Conseil municipal doit ainsi définir les orientations de formation et les crédits qui y sont consacrés.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la commune. La réglementation impose d'y consacrer au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus, dans la limite de 20 % de ce même montant. Seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une enveloppe annuelle correspondant à 2 % de l'enveloppe maximale des indemnités des élus et de privilégier les formations relatives :

- au statut, aux responsabilités et à la déontologie de l'élu ;
- aux délégations et aux commissions municipales ;
- au développement des compétences nécessaires à l'exercice du mandat (bureautique, communication, prise de parole, etc.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **19** | **0** | **0** |

## DÉLIBÉRATION N° 48/2026 Désignation de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Il convient donc de désigner 32 personnes.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient donc au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dressera une liste de noms (liste annexée à la présente délibération), laquelle sera adressée à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 19 | **19** | **0** | **0** |

## Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## Signatures

Le Maire, Michel DÉCIMA

Le secrétaire de séance, Karim LAHTIL